

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

22 Rue de la Libération - 35190 LA BAUSSAINE
Tél. : 02 99 66 80 27 – Fax : 02 99 66 73 10

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juillet 2010

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de Membres présents :</i>	8
<i>Nombre de Membres votants :</i>	8

<i>Date de la convocation :</i>	23/07/2010
<i>Convocation affichée le :</i>	23/07/2010
<i>Procès-verbal affiché le :</i>	06/08/2010

L'an deux mil dix, le vendredi trente juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mmes Florence DENIAU, Gwenaël ARTUR, et Mrs Daniel HENRY, Pierre-Yves MARQUET, Raoul LE GUERHIER, Dominique ROUXEL, Olivier QUENOUILLE et Eric LEROSSIGNOL.

Absents excusés : Mmes Yolaine DUBOIS, Catherine PIEL et Mrs Jean-Michel PRESCHOUX, Gilles LE TALLEC et Thibault LE BOULANGER.

Absents non excusés : M. Frédéric BLANCHARD.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Madame Gwenaël ARTUR a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2010 à l'unanimité.

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour:

- Délibération n° 52-2010 : Budget Commune – Décision modificative n° 1-2010
- Délibération n° 53-2010 : Encaissement d'un chèque de Monsieur Pascal PENVEN

**Intégration de la compétence « vie culturelle : sont d'intérêts communautaires
les aides au développement liées à la modernisation des activités cinématographiques ».**

Afin d'apporter une aide financière au projet d'extension du cinéma de Combourg, la Communauté de Communes doit respecter le cadre réglementaire des conditions de versement des aides publiques aux associations. Pour verser une aide financière à une association, l'objet associatif doit rentrer dans le champ d'application des compétences de la Communauté de Communes. Aussi, dans le cadre du soutien à la modernisation des activités cinématographiques, il y a nécessité de modifier les statuts.

C'est pourquoi le Conseil communautaire a décidé, par délibération n° 55-2010 du 27 mai 2010 et ce à l'unanimité des membres présents, d'intégrer la compétence suivante : « Vie culturelle : sont d'intérêts communautaires les aides au développement liées à la modernisation des activités cinématographiques ».

Aussi selon l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les Conseils municipaux des Communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la Loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 55-2010 du Conseil Communautaire en séance du 27 mai 2010 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer dans les statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique la compétence : « Vie culturelle : sont d'intérêts communautaires les aides au développement liées à la modernisation des activités cinématographiques ».

Par délibération n° 102-2007 en date du 27 septembre 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes en précisant notamment la compétence **suivant** : « *Relève de l'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive* ».

A ce titre, et conformément à la réglementation, la salle de gymnastique de Saint-Domineuc doit être transférée à la Communauté de Communes. Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de Communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée des Communes à la Communauté de Communes lors de chaque transfert de bien. A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 juillet 2010 et a validé le rapport ci-joint.

Le coût des charges transférées sera retenu sur le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Domineuc. Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport validé par cette dernière doit être obligatoirement soumis aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes pour validation.

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la Loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la délibération n° 102-2007 du Conseil Communautaire en séance du 27 septembre 2007 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'article 1609 C IV et V du Code général des impôts ;

Vu la validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 juillet 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 juillet 2010 ainsi que le montant de la charge nette transférée à la Communauté de Communes Bretagne Romantique par la commune de Saint-Domineuc, à savoir 16 020 €.

47 – 2010	CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2010 ATTRIBUTION DES PRIX
------------------	---

Madame le Maire informe le Conseil municipal que seules deux catégories ont été jugées cette année lors du concours communal des maisons fleuries : les maisons avec jardins et espaces verts (catégorie 1, 10 participants), et les maisons de campagne (catégorie 3, 8 participants), en raison de l'absence de participant pour la catégorie 2 : maisons avec murs, façades et balcons fleuris.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de fixer le montant des prix accordés aux candidats des différentes catégories.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les prix suivants:

Catégorie 1 : Maisons avec jardins et espaces verts		Catégorie 3 : Maisons de campagne	
1 ^{er}	28,00 €	1 ^{er}	28,00 €
2 ^e	24,00 €	2 ^e	24,00 €
3 ^e	20,00 €	3 ^e	20,00 €
4 ^e	16,00 €	4 ^e	16,00 €
5 ^e	15,00 €	5 ^e	15,00 €
6 ^e	14,00 €	6 ^e	14,00 €
7 ^e	13,00 €	7 ^e	13,00 €
8 ^e	12,00 €	8 ^e	12,00 €
9 ^e	11,00 €		
10 ^e	10,00 €		
Total	163,00 €	Total	142,00 €

Ces montants seront imputés à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget principal de la Commune 2010.

48 – 2010	PARTICIPATION AU CONCOURS CANTONAL DES MAISONS FLEURIES 2010
------------------	---

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le concours cantonal des maisons fleuries est organisé cette année par la Commune de Pleugueneuc, et rappelle que la participation financière de La Baussaine s'élevait à 50 € les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une participation de 50 € à la Commune de Pleugueneuc pour l'organisation du concours cantonal des maisons fleuries 2010.

Ce montant sera imputé à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget principal de la Commune 2010.

49 – 2010	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2009
------------------	---

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport 2009 a été établi par le SMICTOM des Cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2009.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'enlèvement des déchets pour l'exercice 2009. Ce dernier sera transmis à la Préfecture, annexé à la présente délibération, avant d'être mis à la disposition du public en Mairie.

50 – 2010	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2009
------------------	---

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport 2009 a été établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tinténiac-Bécherel, et approuvé par le Comité Syndical lors de sa séance du 19 juillet 2010.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2009.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2009. Ce dernier sera transmis à la Préfecture, annexé à la présente délibération, avant d'être mis à la disposition du public en Mairie.

51 – 2010	REMBOURSEMENT DE DEUX FACTURES POUR LE SITE INTERNET
------------------	---

Madame le Maire présente au Conseil municipal deux factures payées par Monsieur Eric LEROSIGNOL, conseiller municipal, relatives à l'administration du site internet de la Commune :

- La première pour l'achat du nom de domaine pour une période d'un an, d'un montant de 12 € TTC,
- La seconde pour la suppression des annonces publicitaires des pages du site pour une période d'un an, d'un montant de 42 € TTC,

Soit un total de 54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le remboursement des deux factures relatives à l'administration du site internet de la Commune,
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat de paiement, d'un montant de 54 € TTC, à l'ordre de Monsieur Eric LEROSIGNOL, afin de rembourser la somme avancée. Cette dépense sera imputée à l'article 611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises » du budget principal de la Commune 2010.

52 – 2010	BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – 2010
------------------	---

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que les crédits prévus à l'article 6558 «Autres contributions obligatoires » et à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget principal 2010 de la Commune sont insuffisants.

L'article 6558 sert à payer les charges de fonctionnement des écoles extérieures à la Commune pour les élèves entrant dans l'un des cas dérogatoires prévus par l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation. Les crédits votés au budget primitif 2010 pour cette ligne budgétaire s'élèvent à 550 €, ce qui correspond à la prise en charge d'un élève scolarisé à l'école primaire publique de La Chapelle Chaussée. Or la Commune de La Chapelle Chaussée nous a informés le 6 mai 2010 que

la scolarité de deux enfants supplémentaires doit être prise en charge pour une partie de l'année scolaire 2009-2010. En conséquence, le montant total de la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de La Chapelle Chaussée que la Commune de La Baussaine doit verser pour l'année scolaire 2009-2010 s'élève à 1 337,60 €.

Par ailleurs, lors du vote du budget primitif 2010 de la Commune, 5 000 € ont été affectés à l'article 6574. Ce montant prévisionnel était fondé sur la décision de ne plus subventionner les séjours pédagogiques. Or cette décision ne sera finalement effective qu'à compter de la rentrée scolaire en septembre 2010, et plusieurs subventions pour des séjours pédagogiques ont été votées lors de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2010. De plus, il faut également prévoir le reversement au Trait d'Union Baussainais de la subvention qui sera accordée par la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour l'organisation de la fête communale. Il est donc nécessaire de réajuster les crédits prévus à cet article.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au budget communal 2010 suivante :

Article 022	« Dépenses imprévues de fonctionnement »	- 1 600,00 €
Article 6558	« Autres contributions obligatoires »	+ 800,00 €
Article 6574	« Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »	+ 800,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter la décision modificative présentée ci-dessus,
- charge Madame le Maire de procéder à ces virements de crédits.

53 – 2010

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE M. PASCAL PENVEN

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'achat par la Commune de cinq rouleaux de ruban de signalisation, Monsieur Pascal PENVEN, agent d'assurances MMA à Bécherel, a accepté comme convenu de rembourser cet achat.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer pour autoriser l'encaissement du chèque de Monsieur PENVEN reçu en remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'encaissement du chèque de Monsieur PENVEN, d'un montant de 47,96 €;
- Décide que cette somme sera créditée à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers » du Budget Primitif 2010 de la Commune ;
- Autorise Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

1. Point sur l'avancement des projets communaux

- Urbanisme

Monsieur ROBERT a présenté la retranscription de son travail de terrain à Madame le Maire et aux adjoints le mardi 20 juillet 2010. Une copie du document est remise aux conseillers municipaux membres de la Commission urbanisme afin qu'ils puissent en prendre connaissance et se rendre sur le terrain avant la réunion de la commission prévue le jeudi 12 août à 18h30.

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur ROBERT assurera une permanence en mairie le 18 septembre de 10 heures à midi. Les personnes intéressées doivent prendre rendez-vous en mairie. Les administrés sont informés de cette permanence par le bulletin municipal, un affichage en mairie et un article dans le journal Ouest-France du vendredi 6 août.

- Projet de rénovation de la salle des fêtes

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que l'architecte Monsieur LABESSE a envoyé la dernière esquisse du projet au Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, et qu'il n'a eu aucun retour pour l'instant. Afin de poursuivre la réflexion sur le projet, il est prévu de rencontrer les utilisateurs de la salle (les présidents d'association, le président du Syndicat intercommunal de musique et le SIVU Anim'6) le lundi 30 août 2010 à 20h30 pour connaître leur avis sur le projet.

L'utilisation des locaux s'organisera de la manière suivante: la bibliothèque municipale qui se trouve actuellement un peu à l'étroit avec ses 20 m² sera déplacée dans la salle moquette (environ 36 m²). La salle parquet sera donc utilisée pour les manifestations culturelles, les réunions des associations, les fêtes et cérémonies de la Commune ainsi que pour les locations de particuliers.

Les conseillers municipaux ont émis un avis favorable à ce projet.

2. Habitat 35 – vente locative de 4 pavillons situés lotissement de Bellevue

Madame le Maire informe les conseillers municipaux du courrier de Monsieur Michel CAMBERT, responsable juridique à Habitat 35, reçu le 16 juillet 2010. Ce courrier a pour objet de demander l'avis de la Commune concernant le projet de cession de 4 pavillons situés lotissement de Bellevue aux locataires des logements. En effet, les organismes HLM peuvent vendre les logements construits depuis plus de 10 ans à leurs occupants.

Les pavillons concernés par ce projet sont situés au 1, 3, 5 et 7 lotissement de Bellevue.

Madame le Maire demande aux conseillers d'émettre un avis concernant la demande d'Habitat 35. Un avis favorable est émis à l'unanimité.

3. Présentation du nouveau dispositif de la gendarmerie

Madame le Maire fait par du courrier envoyé le 2 juillet 2010 par le Sous Préfet de Saint-Malo, Monsieur Jacques HAVARD-DUCLOS, au sujet du nouveau dispositif d'intervention de la gendarmerie sur l'arrondissement de Saint-Malo. Les changements dans le dispositif sont les suivants :

- jumelage des brigades de Cancale et de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine au sein de la communauté de brigades de Cancale regroupant 23 militaires ;
- jumelage des brigades de Dol-de-Bretagne et de Pleine-Fougères au sein de la communauté de brigades de Dol-de-Bretagne regroupant 19 militaires ;
- jumelage des brigades de Combourg et de Saint-Domineuc au sein de la communauté de brigades de Combourg regroupant 18 militaires.

Ce dispositif sera effectif dans les prochains mois, et va permettre de réduire les délais d'intervention à 20 minutes pour gagner en performance et en efficacité.

4. Diagnostic sécurité routière : rendez vous avec Monsieur NEVEU de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Suite au conseil de Monsieur JOUAN, nouvel habitant de la Commune, un rendez-vous avec le conseiller en sécurité routière du secteur Monsieur NEVEU a été organisé le mardi 20 juillet à la mairie, en présence de Messieurs LE GUERHIER et PRESCHOUX, adjoints au Maire. Monsieur NEVEU est un agent de la DDTM ; il effectue à la demande des Communes un diagnostic sécurité gratuit. Ce diagnostic devrait être réalisé en janvier 2011 et transmis en février 2011.

5. Ecole

- Demande d'un module supplémentaire pour la classe mobile située à La Baussaine

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a fait part en réunion du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de la demande du Directeur de l'école, Monsieur Emmanuel ARTUR, relative à l'installation d'un module supplémentaire pour la classe mobile. En effet, la dimension de la classe mobile semble mal adaptée au fonctionnement d'une classe de maternelle du fait du manque de place pour permettre le rangement des manteaux, des cartables et assurer un accueil des parents et enfants.

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les classes mobiles sont louées par les Communes selon une convention signée avec le Conseil Général pour une durée de trois ans. Le coût de ces locations est actuellement pris en charge par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP), conformément aux accords signés entre les deux Communes et le SIRP.

Madame le Maire a fait part au Président du SIRP dans son courrier du 6 juillet 2010, qu'elle est favorable à l'implantation d'un nouveau module sur la commune de La Baussaine afin d'améliorer les conditions d'accueil et

de sécurité des enfants occupant la classe mobile. Par ailleurs, elle sollicite la prise en charge financière de la location de ce module par le SIRP, au même titre que les classes mobiles. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion du SIRP afin que les membres délégués du SIRP décident de la suite à donner à la demande du directeur de l'école. Cette solution n'étant que provisoire, Madame le Maire rencontrera Monsieur Henri GUEROC, Maire de Saint-Thual, ainsi que Monsieur ARTUR, directeur de l'école, le 7 août 2010 afin d'aborder ensemble et de façon prospective l'évolution de notre école.

- Rentrée scolaire 2010

La rentrée scolaire est prévue le jeudi 2 septembre 2010. L'effectif sera de 184 élèves sur les deux sites avec 107 enfants au primaire et 77 à la maternelle. En 2009, il y avait 183 élèves (94 en primaire et 89 en maternelle). La pré-rentrée aura lieu le mercredi 1^{er} septembre 2010.

- Personnel du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP)

Le SIRP a procédé en juin au recrutement de deux adjoints techniques de 2^e classe pour occuper les postes d'agent de service à la cantine et à la garderie. Un poste est basé sur le site de La Baussaine et l'autre sur celui de Saint-Thual. De plus, le recrutement d'un agent chargé de l'entretien, l'aide à la cantine et l'accompagnement des enfants au car est actuellement en cours pour le site de La Baussaine. Les personnes recrutées prendront leurs fonctions à partir du 1^{er} septembre 2010.

6. Espace jeux

Dans le cadre du projet de création d'un espace jeux, il a été demandé à Monsieur Emmanuel ARTUR s'il est possible d'utiliser la salle de motricité de l'école. Monsieur ARTUR ne considère pas envisageable de mettre à disposition la salle de motricité les jours scolaires car elle est utilisée par les enseignantes le matin et elle sert de dortoir l'après midi. Monsieur Daniel HENRY va en informer Madame Kristell RIAND afin de trouver une autre solution.

7. Football club La Baussaine – Saint-Thual

Monsieur Olivier QUENOILLERE donne lecture au Conseil municipal des comptes de l'association « Football Club La Baussaine – Saint-Thual » et fait part que dorénavant le terrain de football de La Baussaine sera utilisé pour les entraînements, les matchs des équipes C et des vétérans. En revanche, les matchs des équipes A et B se dérouleront à Saint-Thual afin de mieux équilibrer l'utilisation des terrains de football des deux Communes.

8. Personnel communal

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Laurent DERRIEN a réussi le concours d'Attaché Territorial en mars 2010. Aussi, afin de lui permettre de valider ce concours au sein de notre collectivité, Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'Attaché Territorial afin de recruter Laurent sur ce grade. Les conseillers municipaux ayant émis un avis favorable à cette proposition, une délibération relative à la création de ce poste sera prise d'ici la fin de l'année.

9. Planning des réunions des commissions communales

- Commission Urbanisme le 12 août 2010 à 18h30,
- Commission Embellissement du bourg le 26 août 2010 à 18h30,
- Commission Bâtiments communaux le 1^{er} septembre 2010 à 20h30,
- Commission Environnement le 14 septembre 2010 à 20h30.

10. Agenda

- Fête communale le 21 août 2010,
- Réunion d'information sur le projet salle des fêtes le lundi 30 août 2010 à 20h,
- Comice agricole le 4 septembre 2010,
- Réunion espace jeux le 17 septembre 2010 à 20h,
- Permanence de Monsieur ROBERT à la mairie le 18 septembre 2010 de 10h à 12h00,
- Hors champs le 25 et 26 septembre 2010,
- Cérémonie de remise des prix du concours des maisons fleuries le 16 octobre 2010 à 10h30,
- Repas des aînés le 18 novembre 2010.

La séance est levée à 23h05.

Florence DENIAU

Daniel HENRY

Pierre-Yves MARQUET

Raoul LE GUERHIER

Gwenaël ARTUR

Eric LEROSSIGNOL

Dominique ROUXEL

Olivier QUENOILLERE